

M. SHERRITT : Je demande des renseignements.

L'honorable M. HYMAN : Nous ne sommes pas en état d'en donner sur ce point. Nous avertirons qui de droit qu'il ne se fera là aucune dépense pour ces travaux tant qu'on n'aura pas garanti le libre accès du quai.

M. McEWEN : Il y a là un chemin qui conduit jusqu'au lac, mais au sud, c'est-à-dire au creek ou à la rivière, l'accès pourrait bien ne pas être libre.

M. SHERRITT : Les travaux sont-ils faits à l'entreprise ?

L'honorable M. HYMAN : Oui. L'entreprise en a été adjugée au plus bas soumissionnaire.

M. SHERRITT : Les conditions de l'entreprise n'ont-elles pas été modifiées depuis qu'on l'a adjugée.

L'honorable M. HYMAN : La seule modification qu'on y a faite, c'est qu'on en a réduit le montant. Les frais ont été jugés trop considérables ; on a retranché une certaine partie des travaux à faire et réduit le coût en proportion.

M. SHERRITT : A-t-on averti les soumissionnaires et les a-t-on mis à même de soumissionner de nouveau ?

L'honorable M. HYMAN : Non. Le plus bas soumissionnaire a obtenu l'entreprise. On a trouvé que les travaux, tels que projetés tout d'abord, coûteraient trop cher et on a décidé de les réduire. Mais au lieu de faire les frais de demander de nouvelles soumissions, nous avons accepté la soumission la plus basse et retranché du coût total un montant proportionnel aux travaux que nous avons décidé de ne pas faire.

M. SHERRITT : Quels travaux a-t-on renoncé à exécuter ?

L'honorable M. HYMAN : Quatre jetées.

M. SHERRITT : Quelle proportion représentent-elles par rapport à l'ensemble des travaux ?

L'honorable M. HYMAN : On a calculé le nombre de verges cubes que tout le quai représentait et on a retranché du contrat un montant proportionnel au nombre de verges cubes retranchées.

M. SHERRITT : Ne vous a-t-il pas été fait une soumission par un syndicat à la tête auquel était un nommé McTavish ?

L'honorable M. HYMAN : Je n'ai pas la liste des soumissionnaires, mais seulement le nom du plus bas soumissionnaire. Je n'aurais pas fait de différence, parce que en soustrayant un montant proportionnel de n'importe laquelle des soumissions plus élevées on serait arrivé à un chiffre encore plus bas que celui de la plus basse soumission déjà faite.

M. HYMAN.

M. SHERRITT : On me dit que les entrepreneurs pensent avoir été traités injustement ? La soumission de la Compagnie McTavish pour tous les travaux était de \$34,000. En retranchant les caissons Nos 9, 10, 11 et 12, situés là où l'eau est la plus profonde, vous retranchez des travaux proportionnellement plus difficiles et plus coûteux que d'autres, et, par conséquent, vous donnez un avantage à l'entrepreneur. Si vous aviez traité ainsi la soumission McTavish, elle eût été plus basse que celle que vous avez acceptée.

Cette entreprise comprend-elle l'exécution de quelque dragage ?

L'honorable M. HYMAN : Oui, et il en a été tenu compte.

M. SHERRITT : Doit-on faire du dragage en vertu du contrat ?

L'honorable M. HYMAN : Pas maintenant.

M. SHERRITT : Je suis plus que jamais convaincu qu'à \$21,000, l'entreprise, telle que vous l'avez adjugée, va revenir plus cher que si vous aviez accepté la soumission de \$34,000. Etant donné que les quatre jetées situées en eau profonde sont retranchées du contrat, la soumission de \$34,000 eût été plus basse en définitive, que celle que vous avez acceptée. La construction de caissons situés près de la rive est certainement moins dispendieuse, moins difficile, et demande moins de matériaux que celle des caissons en eau profonde ? Quelle est la profondeur de l'eau ?

L'honorable M. HYMAN : Douze pieds.

M. SPROULE : Quelle est la longueur, la largeur, la profondeur de chaque caisson ?

L'honorable M. HYMAN : Le quai devait avoir 648 pieds de long et il n'en aura plus que 450, environ. Chaque caisson a environ 20 pieds de large.

M. SPROULE : Quelle sorte de caissons ?

L'honorable M. HYMAN : Des caissons ordinaires, dressés et remplis. Il y a aussi des abords de 100 pieds, en pierre.

M. SHERRITT : Pourquoi ce retranchement ?

L'honorable M. HYMAN : Parce qu'on a jugé que la dépense serait trop forte. Le département n'a pas voulu la faire ; il a jugé qu'un quai de 450 pieds de long serait suffisant. Mais si, plus tard, il devient nécessaire de l'allonger, le département étudiera alors cette question.

M. SHERRITT : La soumission qu'on a faite était de \$34,000 ?

L'honorable M. HYMAN : Je n'en ai pas la preuve ici, mais je crois que l'honorable député a mentionné le véritable chiffre.

M. SHERRITT : Je n'ai pas parlé d'une façon catégorique. Il me semble qu'il serait conforme à l'intérêt public de faire cette dépense d'un peu plus de \$10,000 et d'exécuter les travaux tels qu'on les avait d'abord pro-